

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-07

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (32)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, BERGERAT (supplée M. BONNET), CAUMONT, CHEVAUCHE (supplée M. ZIGHA), DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, KILINC (supplée M. VENNE).

MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GEBAUER, JOURNAUX, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VASCONCELOS, VERMEULEN.

CA PLAINE VALLEE

Mmes MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO.
MM. BATTAGLIA, LAGIER, MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. BARRUET (supplée M. MANSOUX), FAUVIN, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEGRET (Pouvoir donné à M. BATTAGLIA)

CA PLAINE VALLEE

Etaient absents excusés : (19)

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN.
MM. DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET-NKAKE, GUEVEL, HADDAD, MALLARD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, TORDJMAN.
M. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- DESIGNE Monsieur Jean-Charles BOCQUET pour exercer cette fonction.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Jean-Charles BOCQUET,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 27/01/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/01/26)